

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Avril 2024

Certified



Corporation™



THE GLOBAL GOALS

Objectifs mondiaux pour le
développement durable

**IMPACT
MANAGEMENT
PROJECT**

La présente politique est exposée conformément à l'annexe I, section E, point 1, du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux agences de notation (le « règlement CRA ») et doit être lu en même temps que la Liste des conflits d'intérêts réels et potentiels de impak Analytics disponible sur le site Web de impak Analytics. Cette politique vise à s'assurer qu'impak Analytics respecte les obligations en vertu du règlement de l'ARC concernant la prévention, l'identification, la gestion et la divulgation des conflits d'intérêts. Même si impak Analytics n'est pas une agence de notation et n'est donc pas assujettie aux règles et à la réglementation de l'ARC, elle a décidé d'adopter les normes réglementaires les plus élevées du secteur en prévision des futures modifications réglementaires attendues pour les agences de notation extra-financières. La présente politique s'applique aux employé.es, aux actionnaires et aux membres du conseil d'administration.

Table des matières

1.	Prévention des conflits d'intérêts	4
1.1	Exigences générales en matière de conflits d'intérêts	4
1.1.1	Situations où il est interdit d'émettre une note	4
1.1.2	Interdictions concernant les services auxiliaires	5
	Processus pour assurer la conformité aux exigences générales en matière de conflits d'intérêts	
1.2	5
1.2.1	En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels avec des tiers liés	5
	En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels découlant de la notation du portefeuille	
	sous-jacent	
1.2.2	5
	d'une entité notée	
	5
1.2.3	En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels découlant des services auxiliaires	6
2.	Identification et divulgation des conflits d'intérêts réels ou potentiels	8
	Règles sur les Analystes d'impak	
3.	9
	Interdiction de réaliser certaines actions relatives aux entités notées	
3.1	9
	Interdiction de participer au processus de notation de certaines entités	
3.2	9
	Obligations de transparence	
3.3	9
	Obligations relatives aux informations confidentielles	
3.4	9
	Obligations de formation	
3.5	10
	Interdiction d'accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs	
3.6	10
	Interdiction de participer aux négociations sur les frais de notation	
3.7	d'impact	11
	Obligations en cas de cessation d'emploi à impak	
3.8	Analytics.....	11
	Séparation du processus de notation des discussions sur les frais	
4.	12
	Indépendance des Analystes d'impak	
5.	13
	Exigences générales	
5.1	13
	Rotation des Analystes d'impak	
5.2	13
	Formations sur la conformité	
5.3	13
	Application et suivi de la présente politique	
6.	14
	Violation de cette politique	
7.	15

1. Prévention des conflits d'intérêts

1.1 Exigences générales en matière de conflits d'intérêts

Pour autant que les informations soient connues ou devraient être connues par impak, l'obligation mentionnée aux points ci-après concerne :

- les actionnaires indirects visés à l'article 10 de la directive 2004/109/CE; et
- les sociétés qui contrôlent ou exercent une influence dominante, directement ou indirectement, sur impak et qui sont couvertes par l'article 10 de la directive 2004/109/CE.

1.1.1 Situations où il est interdit d'émettre une note

impak Analytics n'émettra pas de note impak / Score impak dans les circonstances suivantes.

- Situations concernant les Analystes de Notation :
 - o Un.e Analyste d'impact directement ou indirectement, détient des instruments financiers de l'entité notée ou d'un tiers lié ou détient une participation directe ou indirecte dans cette entité ou partie, autre que des participations dans des placements collectifs diversifiés, y compris les fonds gérés comme les fonds de pension ou l'assurance-vie;
 - o Un.e Analyste de la société est membre du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité notée ou d'un tiers lié ; ou
 - o Un.e Analyste de la société a récemment eu un emploi, une relation d'affaires ou une autre relation avec l'entité notée ou un tiers apparenté, ce qui peut causer un conflit d'intérêts.
- Situations concernant impak Analytics :
 - o impak Analytics détient, directement ou indirectement, des instruments financiers de l'entité notée ou d'un tiers lié ou détient une participation directe ou indirecte dans cette entité ou partie, à l'exception des placements collectifs diversifiés, y compris les fonds gérés comme les fonds de pension ou l'assurance-vie;
 - o L'évaluation d'impak est émis à l'égard de l'entité notée ou d'un tiers lié directement ou indirectement lié à impak Analytics par contrôle ;
 - o L'évaluation d'impak est émis à l'égard d'une entité notée ou d'un tiers lié qui détient, directement ou indirectement, 10 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'impak;
- Situations concernant les actionnaires d'impak :
 - o Un.e actionnaire détenant 10 % ou plus du capital ou des droits de vote d'impak ou une personne autrement en mesure d'exercer une influence significative sur les activités d'impak, détient, directement ou indirectement, 10 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'entité notée ou d'un tiers lié, ou de toute autre participation dans cette entité notée ou ce tiers, à l'exclusion des participations dans des organismes de placement collectif diversifiés et des fonds gérés tels que les fonds de pension ou d'assurance-vie, qui ne leur permettent pas d'exercer une influence significative sur les activités du régime;
 - o Un.e actionnaire détenant 10 % ou plus du capital d'impak ou des droits de vote ou une personne autrement en mesure d'exercer une influence significative sur les activités d'impak Analytics, est membre du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité cotée ou d'un tiers lié;

En outre, conformément au règlement de l'ARC, les actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 5 % du capital ou des droits de vote d'impak Analytics ou étant autrement en mesure d'exercer une influence significative sur les activités d'impak Analytics :



- s'abstient de fournir des services de conseil ou de conseil aux entités notées ou à un tiers lié en ce qui concerne la structure sociale ou juridique, les actifs, les passifs ou les activités de cette entité notée ou de ce tiers lié.
- est interdite :
 - a. détenir 5 % ou plus du capital de toute autre agence de notation d'impact;
 - b. avoir le droit ou le pouvoir d'exercer 5 % ou plus des droits de vote dans toute autre agence de notation d'impact;
 - c. avoir le droit ou le pouvoir de nommer ou de révoquer des membres du conseil d'administration ou de surveillance de toute autre agence de notation d'impact;
 - d. être membre du conseil d'administration ou de surveillance de toute autre agence de notation d'impact;
 - e. exercer ou avoir le pouvoir d'exercer un contrôle ou une influence dominante sur toute autre agence de notation d'impact.

L'interdiction visée au point (a) ci-dessus ne s'applique pas aux participations dans des organismes de placement collectif diversifiés, y compris les fonds gérés tels que les fonds de pension ou l'assurance vie, à condition que les participations dans ces régimes ne permettent pas à l'actionnaire d'exercer une influence significative sur les activités de ces régimes. Les interdictions visées aux points a) à e) ne s'appliquent pas aux investissements dans d'autres agences de notation d'impact appartenant au même groupe d'agences de notation d'impact.

1.1.2 Interdictions concernant les services auxiliaires

Afin d'éviter les conflits d'intérêts découlant de la prestation de services auxiliaires, impak Analytics ne fournira pas de services de consultation ou de conseil aux entités notées ou à des tiers liés concernant leur structure organisationnelle ou juridique, leurs actifs, leurs passifs ou leurs activités. La liste des services auxiliaires acceptés et interdits par impak Analytics est disponible sur le site Web de impak.

1.2 Processus pour assurer la conformité aux exigences générales en matière de conflits d'intérêts

1.2.1 En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels avec des tiers liés

Les Analystes du Score impak et les actionnaires détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote d'impak Analytics rempliront régulièrement une déclaration de conflit d'intérêts qui devrait également être mise à jour immédiatement en cas de changements pertinents et, en tout cas, sera mise à jour annuellement. impak Compliance Office veillera au respect de cette politique. Enfin, impak Analytics et les Analystes du Score impak s'abstiennent de faire et de communiquer toute notation préliminaire ou provisoire : la communication avec l'entité notée et le tiers lié doit suivre strictement les règles établies dans le processus de notation impak.

1.2.2 En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels découlant de la notation du portefeuille sous-jacent d'une entité notée

Dans le cas où un client de impak (par ex. gestionnaire d'actifs, institution financière, gestionnaire de fonds) est également un émetteur et que impak a reçu le mandat de coter le portefeuille de placement sous-jacent du client, impak divulguera le conflit d'intérêts potentiel sur son site Web et qu'un Analyste de impak distinct effectue l'analyse. Les données seront stockées sur des disques séparés et le Bureau de conformité impak surveillera de près la situation au moyen de vérifications internes régulières. Enfin, le processus d'examen doit également être renforcé.



1.2.3 En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels découlant des services auxiliaires

Si un émetteur a acheté des services auxiliaires autorisés avant la notation ou s'il achète des services auxiliaires autorisés à impak après la publication de la notation, impak s'assurera que les services auxiliaires sont divulgués sur sa liste de conflits d'intérêts potentiels et qu'un.e Analyste de impak distinct effectue l'analyse. Les données seront stockées sur des disques séparés et le Bureau de conformité impak surveillera de près la situation au moyen de vérifications internes régulières. Enfin, le processus d'examen doit également être renforcé.

Avant de décider de lancer ou non le processus de notation d'une entité notée, impak vérifie si l'entité notée ou un tiers lié a reçu des services accessoires interdits impak, auquel cas aucune notation n'est émise. Inversement, impak veille à ne pas fournir de services accessoires interdits aux entités notées.

2. Identification et divulgation des conflits d'intérêts réels ou potentiels

impak procède régulièrement à une évaluation interne identifiant :

- tout conflit d'intérêts potentiel avec des tiers liés,
- tout conflit d'intérêts potentiel découlant de l'exécution de services auxiliaires,

Sur la base de cette évaluation interne, impak établit et actualise régulièrement un inventaire des conflits d'intérêts potentiels et réels. Cet inventaire est disponible sur le site Web impak.

3. Règles sur les Analystes d'impak

3.1 Interdiction de réaliser certaines actions relatives aux entités notées

Les Analystes d'impak, les personnes qui leur sont étroitement associées (par exemple, conjoint ou personne à charge) et les entités gérées par les Analystes d'impak ne doivent pas acheter, vendre ou effectuer de transaction sur un instrument financier émis, garanti, ou autrement soutenu par toute entité notée relevant de sa responsabilité analytique principale, autre que les participations dans des placements collectifs diversifiés, y compris les fonds gérés tels que les fonds de pension ou l'assurance vie.

3.2 Interdiction de participer au processus de notation de certaines entités

Les Analystes d'impak ne doivent pas participer ou influencer de quelque manière que ce soit la détermination d'une notation/note d'impact d'une entité notée particulière si les Analystes d'impak ou des personnes qui leur sont étroitement associées :

- ses propres instruments financiers de l'entité notée, autres que les participations dans des placements collectifs diversifiés;
- ses propres instruments financiers de toute entité liée à une entité notée, dont la propriété peut causer ou être généralement perçue comme causant un conflit d'intérêts, autres que les participations dans des placements collectifs diversifiés;
- avoir eu récemment un emploi, une relation d'affaires ou une autre relation avec l'entité cotée qui peut causer ou être généralement perçue comme causant un conflit d'intérêts.

3.3 Obligations de transparence

Si les Analystes de la société deviennent impliqués dans une relation d'affaires ou personnelle avec une entité notée (y compris, par exemple, une relation personnelle avec un.e employé.e d'une entité notée), ils doivent la divulguer à l'agent.e de conformité d'impak. De manière plus générale, les Analystes d'impak doivent informer le L'agent.e de conformité d'impak de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

3.4 Obligations relatives aux informations confidentielles

3.4.1 Informations confidentielles obtenues au cours du processus de notation

Lors de la notation/recherche d'entreprises et de la formation d'une opinion, impak Analytics ne signe aucun accord de confidentialité avec les entités notées. impak Analytics ne recueille pas, ne demande pas et n'utilise pas de renseignements qui seraient identifiés par un émetteur comme des renseignements qui ne doivent pas être divulgués aux intervenants, ou qui seraient identifiés comme étant privilégiés, non publics, secrets, confidentiels ou sensibles. C'est une position de principe qui est ferme et claire et qui ne doit pas faire l'objet d'exceptions. Il a un triple but :

1. prévenir les risques juridiques liés à l'accès, à la possession ou à la diffusion d'information privilégiée;
2. Respecter le principe de l'égalité de traitement entre les sociétés à l'étude et éviter l'asymétrie de l'information lors de la formation de nos opinions pour les clients;
3. Faire en sorte que l'analyse soit conforme à notre méthodologie, qui définit l'impact, la responsabilité sociale et environnementale comme un engagement de l'entreprise à rendre des comptes aux intervenants au moyen d'informations sincères, exactes, complètes et accessibles.

3.4.2 Renseignements confidentiels obtenus des clients

Compte tenu de l'activité principale et des services auxiliaires d'impak Analytics, impak Analytics est tenu de

traiter des données confidentielles qui ne sont pas liées au processus de notation. impak Analytics s'engage à respecter strictement la confidentialité des données des clients.

Les employé.es doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les renseignements confidentiels et les dossiers en possession d'impak contre la fraude, le vol ou l'utilisation abusive. impak II est interdit aux Collaborateurs :

- utiliser ou partager des informations confidentielles aux fins de la négociation d'instruments financiers, ou à toute autre fin, à l'exception de la conduite des activités de notation d'impact;
- divulguer les informations confidentielles confiées à impak avec d'autres Collaborateurs, Analystes d'impak ou d'autres personnes lorsque la divulgation n'est pas nécessaire dans le cadre des activités de notation d'impact ;
- utiliser ou divulguer des renseignements confidentiels reçus d'une entité cotée ou d'un tiers apparenté en violation des modalités de toute entente applicable ou entente mutuelle qui empêchera Finances de garder ces renseignements confidentiels
- divulguer toute information confidentielle sur les notations d'impact, les éventuelles notations d'impact futures d'impak, sauf à l'entité notée ou à un tiers lié dans les conditions définies dans le processus de notation d'impak.

impak Analytics veille à ce que ses politiques de confidentialité et de non-divulgaration ne nuisent pas à la qualité, à l'indépendance et à l'intégrité de ses notations et de ses recherches.

3.5 Obligations de formation

L'Analyste d'impak assistera aux formations obligatoires en matière de conformité organisées régulièrement par le Compliance Officer impak et se soumettra aux examens correspondants.

3.6 Interdiction d'accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs

L'Analyste d'impak et les personnes qui leur sont étroitement associées, ne doivent pas solliciter ou accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs de compagnie ou personne avec qui impak Analytics entretient des relations d'affaires. Cela s'applique à toute faveur ou cadeau tangible, autre que les fournitures d'affaires (comme les stylos et les blocs-notes) ou les aliments et boissons d'une valeur supérieure à 50 euros ou 100 dollars canadiens. En cas de réception d'un cadeau ou d'une faveur non sollicités de la part d'une personne ou d'une entité avec laquelle impak Analytics fait affaire, y compris une entité notée ou un tiers lié, les Analystes impak rendront compte au Responsable de la conformité impak qui les conseillera sur la procédure appropriée à suivre. En cas de doute sur cette interdiction, les Analystes impak se référeront à l'agent.e de conformité d'impak.

Pour les visites liées à la recherche et les excursions dans les entités cotées, les employé.es doivent demander l'approbation préalable du gestionnaire de la conformité. La valeur estimative des frais de voyage payés par l'entreprise (y compris les frais de déplacement et d'hébergement, de nourriture et de divertissement, etc.) ne devrait pas dépasser 2 000 EUR ou 3 000 CAD par année. Le gestionnaire de la conformité tient des registres sur les déplacements vers les entités cotées pour assurer la conformité à cette restriction.

Les employé.es sont autorisé.es à divertir les clients ou prospects dans le cadre de leurs activités commerciales ordinaires, à condition que ce divertissement ne dépasse pas 100 EUR ou 150 CAD par personne.

3.7 Interdiction de participer aux négociations sur les frais de notation d'impact

En aucun cas, les Analystes ne doivent en aucun cas initier ou participer à des négociations concernant les frais ou paiements avec une entité notée, un tiers lié ou une personne directement ou indirectement liée à l'entité notée par contrôle.

3.8 Obligations en cas de cessation d'emploi à impak Analytics

Au moment de mettre fin à leur emploi à impak Analytics, les Analystes effectueront un entretien de sortie avec l'agent.e de conformité. Après avoir mis fin à leur emploi chez impak Analytics, l'Analyste d'impak ne doit pas occuper un poste de direction clé auprès d'une entité notée ou d'un tiers lié dans les six mois suivant l'émission d'une note d'impact et doit, en tout état de cause, informer impak Analytics s'il rejoint une entité notée.

4. Séparation du processus de notation des discussions sur les frais

Les discussions éventuelles sur les frais sont traitées exclusivement par les membres de l'équipe de développement des affaires . Les Analystes ne participent à aucune discussion ni n'ont accès à des renseignements sur les frais.

5. Indépendance des Analystes d'impak

5.1 Exigences générales

impak Analytics s'assure que :

- Les Analystes disposent des ressources et de l'expertise nécessaires pour remplir leur mission et satisfaire aux exigences de qualification habituelles;
- Les Analystes d'impak ont un accès direct au chef de la conformité, au chef de la direction et au conseil d'administration pour toute dénonciation ayant trait à la conformité des processus à impak ;
- Les Analystes d'impak se conforme strictement au Processus de Notation impak qui est conçu pour s'assurer que les Analystes d'impak réalisent leurs activités de notation de manière objective et impartiale ;
- l'évaluation du rendement et la rémunération des Analystes d'impak ne sont pas liées au rendement opérationnel de l'impak Analytics et organisées de manière à assurer l'indépendance de leurs jugements, conformément à la politique de recrutement et d'évaluation des Analystes de l'impak.
- Les employé.es d'impak Analytics, y compris les membres du Conseil d'administration d'impak Analytics, autres que les Analystes, ne doivent pas participer à quelque titre que ce soit au processus décisionnel en ce qui concerne les cotes d'impact ou ne pas chercher à amener un Analyste à tirer une conclusion particulière sur une cote d'impact ou à modifier une conclusion tirée par cet Analyste.

5.2 Rotation des Analystes d'impak

impak Analytics veille, dans la mesure du possible, à ce que les Analystes impliqués dans les activités de notation d'impact liées à la même entité notée ou à un tiers lié procèdent régulièrement à une rotation. Le Responsable de l'Impact appliquera le mécanisme de rotation et le Bureau de Conformité de l'impak en assurera le suivi.

5.3 Cessation d'emploi des Analystes d'impak

Lorsqu'un.e Analyste met fin à son emploi à impak Analytics, le mécanisme de conformité rappelle l'interdiction de rejoindre une entité notée dans les six mois suivant la cessation de son emploi et l'obligation d'informer impak Analytics si elle rejoint une entité notée par la suite. L'agent.e de conformité d'impak doit contrôler pendant le délai légal que les Analystes respectent ces obligations.

5.4 Formations sur la conformité

L'agent.e de conformité d'impak organisera à intervalles réguliers une formation en matière de conformité pour les employé.es de la société qui couvrira en particulier les règles énoncées dans la Politique interne en matière de conflits d'intérêts de impak Analytics ainsi que des formations spécifiques pour les Analystes d'impak.

6. Application et surveillance de la présente politique

Le PDG d'impak Analytics a la responsabilité globale d'appliquer la présente politique et les responsabilités spécifiques qui lui sont attribuées dans la présente politique. L'agent.e de conformité d'impak a la responsabilité de veiller à ce que la politique soit appliquée par tout.es les employé.es concerné.es au sein de la société, incluant les actionnaires et les membres du Conseil d'administration auxquels la présente politique s'applique. En outre, l'agent.e de conformité d'impak a pour tâche spécifique de surveiller l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour s'assurer que tout conflit d'intérêts soit identifié, éliminé ou géré et divulgué.

7. Violation de la présente politique

Tout employé.e qui enfreint la présente politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part d'impak Analytics, jusqu'au licenciement.



L'agence de notation d'impact indépendante^{MC}

Paris, Montréal, Toronto
www.impakanalytics.com

Personnes-ressources :
Paul Allard (CEO)
paul.allard@impakanalytics.com

Boris Couteaux (chef de la conformité)
boris.couteaux@impakanalytics.com